



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-369

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-12-20-00002 - Arrêté n° 2024-312 du 20 décembre 2024
portant dérogation au seuil fixé pour attribuer à un organisme une
subvention sans convention de **??** subvention. (4 pages)

Lyon, le 20 décembre 2024

Arrêté n° 2024-312

Portant dérogation au seuil fixé pour attribuer à un organisme une subvention sans convention de subvention

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 nommant Mme Vanina NICOLI préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 février 2023 nommant Mme Pascale TRIMBACH en qualité de préfète de l'Allier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 nommant Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie ÉLIZÉON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 septembre 2023 nommant M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 octobre 2024 nommant M. Philippe LOOS en qualité de préfet du Cantal ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la circulaire du ministre chargé du budget et des comptes publics du 29 octobre 2024 relative aux dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice 2024 ;

Vu le projet de loi de fin de gestion pour 2024, et en particulier les ouvertures proposées pour les programmes n° 177 et n°303 ;

Vu les difficultés financières rencontrées par les associations financées par l'Etat sur le BOP 303 pour couvrir les surcoûts liés à la nouvelle obligation de verser une prime « Ségur » pour tous les salariés relevant la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et l'obligation pour l'Etat de compenser ce surcoût dans un délai très court ;

Considérant la nécessité pour l'Etat de couvrir le surcoût financier pour les personnes morales financées découlant de l'extension de l'accord conclu le 4 juin 2024 dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, prévoyant que tous les salariés relevant de cette branche professionnelle doivent bénéficier d'une prime « Ségur » et que cette obligation s'impose aux employeurs à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les salariés dont les employeurs relèvent de la confédération d'employeurs AXESS et à partir du 7 août 2024 pour les salariés qui travaillent dans des organisations qui n'appliquent pas de convention collective affiliée à AXESS mais qui relèvent néanmoins du champ de la branche au titre de leur activité principale ;

Considérant que le délai entre la délégation des crédits et la clôture de la gestion budgétaire ne permet pas, en Auvergne-Rhône-Alpes, d'établir une convention avec chacune des structures financées relevant du BOP 303 compte tenu de leur nombre ;

Considérant les difficultés de trésorerie qu'une absence de versement dans l'année budgétaire 2024 pourraient entraîner pour les personnes morales concernées, pouvant remettre en cause leur capacité à assurer les prestations financées par l'État dans l'intérêt général et immédiat des populations les plus vulnérables ;

Considérant en conséquence la nécessité de réduire le délai de la procédure d'attribution du financement pour verser dans un délai exceptionnellement rapide le montant de la compensation du surcoût lié à la prime « Ségur pour tous » aux personnes morales éligibles financées sur les crédits du BOP 303 dans le département ;

Considérant que la dérogation au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 susvisé pour attribuer à un organisme une subvention par arrêté n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France, ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, et ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les décisions d'attribution de subvention aux personnes morales éligibles à la compensation financière des surcoûts liés à la prime « Ségur pour tous », qui sont dans le périmètre des personnes morales financées sur le BOP 303 dont la liste est jointe en annexe, dans les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, pourront être prises en 2024 par arrêté préfectoral ;

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication et sera publié au recueil des actes administratifs de la région et des douze départements d'Auvergne-Rhône-Alpes. Il prend fin au 31 décembre 2024.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Les préfets des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fabienne BUCCIO

ANNEXE

Liste des personnes morales financées sur le BOP 303 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

ADATE
ADOMA
ADSEA
AFPA_LA_RELEVE
ALFA3A
ANEF
APART
CECLER
COALLIA
DETOURS
DIACONAT PROTESTANT
EMMAUS
ENTRAIDE_PIERRE_VALDO
ESPOIR
FOL73
FOL74
FORUM_REFUGIES_COSI
France HORIZON
FTDA
FVA
HOSPITALITÉ EN LANGEADOIS
LA_SASSON
LA_SAUVEGARDE
LEO LAGRANGE CENTRE-EST
OVE
RENAÎTRE
VILTAÏS